



Commune de VEZELS-ROUSSY
20 route des Vallées
15130 VEZELS-ROUSSY

Département

CANTAL

Arrondissement

AURILLAC

Canton

VIC-SUR-GERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VEZELS-ROUSSY**

Séance du 23 janvier 2025

Délibération n° DEL_2025_03

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 9

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois du mois de janvier, le Conseil Municipal de la commune de Vezels-Roussy dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la mairie 20 route des Vallées 15130 Vezels-Roussy, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc TOURLAN, Maire.

Date de la convocation du Conseil : 14 janvier 2025

Présent(s) : BOLLAERT Maryse, CAPREDON Jean-Baptiste, LAMOUREUX Alain, PEGORIER Jean-Luc, ROUMANIOL Jacques, TOURLAN Jean-Luc, VIGNES Sylvie,

Absent(s) : MAX Pablo, LESCURE Céline qui a donné pouvoir à ROUMANIOL Jacques, PEPIN Monique qui a donné pouvoir à TOURLAN Jean-Luc, PRADAL Stéphanie,

Secrétaire de Séance : ROUMANIOL Jacques

Objet de la délibération : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

DELIBERATION

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 452 662,55 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **113 165.6375 €, soit 25% de 452 662,55 €**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

• **Chapitre 21**

- Article 2158 10 000 €
- Article 2188 10 000 €

• **Chapitre 23**

Art 2315

- Travaux voirie Opération 101 ___50 000 €

Total = 70 000 €

TOTAL = 70 000 € (inférieur au plafond autorisé de 113 165.6375 €, €)

DECISION

Où l'exposé de monsieur le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services et équipements communaux avant l'adoption du budget pour l'exercice 2025 dans les limites proposées ci-dessus.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0
--

Emis et rendu exécutoire le : 23 janvier 2025 Reçu en préfecture le : 28 janvier 2025 Publié ou notifié le : 28 janvier 2025

Envoyé en préfecture le 28/01/2025 Reçu en préfecture le 28/01/2025 Publié le ID : 015-211502570-20250123-DEL_2025_03-DE

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :
En Mairie le, 23 janvier 2025

Le Maire
Jean-Luc TOURLAN



Le secrétaire de séance
Jacques ROUMANIOL